



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT

Portant sur limitation de vitesse
Route départementale RD81 PR 0+843
Du Parc des Clas au Croisement St Eloi

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

CONSIDERANT que, sur la RD81 du Parc des Clas au croisement St Eloi, l'instauration d'une "zone 30 " permettra de renforcer la sécurité en raison de la création d'un chaudiou ;

ARRÊTE

ARTICLE I En agglomération de ROCBARON, à partir du 06 juin 2025, une limitation de vitesse fixée à 30 km/h est instaurée pour la RD81 PR0+843 du Parc des Clas au croisement St Eloi.

ARTICLE II Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE VI Monsieur le Directeur Général des Services, monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, monsieur le chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 06 Juin 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr